



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-29

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement électrique chemin rural du Langhagweg à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST en date du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de raccordement électrique chemin rural du Langhagweg,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mercredi 8 mars et le mercredi 29 mars 2023 inclus**, la bande de circulation du chemin rural du Langhagweg sera réduite le temps des travaux.

Article 2

- ♦ La circulation sera alternée manuellement ou par sens prioritaire.
- ♦ Une présignalisation sera apposée à l'intersection du chemin rural du Langhagweg avec celui du Hirtengartenweg ainsi qu'à 50m en amont de la zone de travaux côté Ouest.
- ♦ La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST basée à ILLFURTH, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST à ILLFURTH
- ⇒ Services techniques municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 7 mars 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 8 mars 2023.
VILLAGE-NEUF, le 8 mars 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH